

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 6
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE
COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE TIZNIT-MAROC (2023-2026)**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que les territoires de Villeneuve-la-Garenne et de Tiznit entretiennent des relations étroites, en particulier grâce aux communautés originaires de la région Souss-Massa au Maroc, aujourd'hui résidentes dans la Boucle Nord de Seine en France,

Que la volonté de construire des liens importants et pérennes dans le temps, témoignent de la qualité et de la force des prochains échanges entre les deux villes,

Que ces communautés participent autant au développement social et économique de leur territoire de résidence que de celui de leur territoire d'origine,

Qu'elles constituent une passerelle humaine entre ces deux territoires contribuant à un sentiment de proximité entre ceux-ci,

Que dans leur souhait d'établir une coopération, Tiznit et Villeneuve-la-Garenne, ont exprimé leur intention de donner une cohérence à leur projet, dans laquelle les associations et les habitants de Tiznit et Villeneuve-la-Garenne ont toute leur place,

Que chacune des parties entend ainsi mobiliser les acteurs de son territoire dans un souci d'égalité, de solidarité, de réciprocité et de subsidiarité pour la mise en œuvre d'actions respectant les principes de précaution, de prévention et de réversibilité,

Que conscients que le développement local ne peut s'envisager que dans un cadre territorial maîtrisé, les deux parties invitent les partenaires à s'inscrire pleinement dans les axes de développement définis dans la présente convention et suivants :

- Axe I : L'inclusion et l'insertion socio-économique des personnes vulnérables
- Axe II : La jeunesse
- Axe III : L'économie sociale et solidaire
- Axe IV : L'accompagnement vers une pratique sportive
- Axe V : La digitalisation et la transformation numérique
- Axe VI : La dimension écologique

Que les parties conviennent donc de mettre en place un dispositif conjoint de coopération décentralisée entre Tiznit et Villeneuve-la-Garenne,

Que l'objectif de ce dispositif est de concourir dans la limite des compétences respectives de chaque partenaire et des ressources disponibles au développement social, économique, environnemental, culturel et humain des deux territoires,

LE CONSEIL,

Vu la loi « Thiollière » de 2007 et la loi d'orientation du 7 juillet 2014, les collectivités territoriales françaises peuvent exercer, aux termes de l'article L. 1115-5 du code général des collectivités territoriales, une compétence de principe afin de « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaires », sous respect des engagements internationaux de la France et des compétences régaliennes de l'Etat,

Vu la Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Oùï l'exposé complet de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de coopération décentralisée entre Villeneuve la Garenne et Tiznit, et autorise M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**